

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

270/16

25/05/2016

Taux minimal de TVA prolongé de deux ans

Le 25 mai 2016, le Conseil a adopté une directive maintenant pour deux années supplémentaires le **taux normal minimal de TVA** à 15 %.

Le taux normal minimal vise à **éviter une divergence excessive** entre les taux de TVA appliqués par les États membres ainsi que les déséquilibres structurels ou les distorsions de concurrence susceptibles d'en résulter. Un taux normal minimal de 15 % a été appliqué jusqu'au 31 décembre 2015.

Compte tenu des discussions en cours sur une réglementation définitive en vue d'un espace TVA unique dans l'Union, la directive prolonge le taux normal minimal pour une période suffisamment longue pour garantir la sécurité juridique. Elle **maintient le taux à 15 %** du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

La directive a été adoptée sans débat lors d'une session du Conseil "Affaires économiques et financières".

- [Projet de directive de 2016 maintenant un taux normal de TVA minimal](#)
- [Plan d'action sur la TVA. Vers un espace TVA unique dans l'Union](#)

Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press